

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

Produit : TOUS DOMMAGES INFORMATIQUES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Assurance Tous dommages informatiques est destiné à garantir les matériels informatiques (biens stationnaires, par extension les micro-ordinateurs et leurs accessoires) contre les dommages matériels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les dommages matériels subis par les biens stationnaires :

- ✓ Accident
- ✓ Vol
- ✓ Incendie
- ✓ Tempêtes, ouragans, cyclones
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats et actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires
- ✓ Frais de reconstitution des fichiers informatiques, des logiciels d'application et frais supplémentaires
- ✓ Intérêts des découverts bancaires : remboursement des intérêts et des frais supplémentaires de recouvrement

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages matériels subis par les micro-ordinateurs et leurs accessoires en tous lieux suite à :

Accident
Vol

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les matériels non informatiques
- ✗ Les biens stationnaires autres que matériel informatique, matériel bureautique, installations de climatisation, alimentations électriques et protections spécifiques à ces matériels
- ✗ Les consommables
- ✗ Les accessoires dont la valeur est inférieure à 450 euros



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! Les pannes
- ! Les sanctions pénales, douanières et administratives, et leurs conséquences.
- ! Les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les raz-de-marée, les marées, les inondations, les débordements de sources, les affaissements ou des glissements du sol, des coulées de boue ou des cataclysmes naturels (sauf convention contraire)
- ! La guerre civile ou étrangère, la confiscation, la réquisition
- ! La destruction par ordre ou décision des autorités civiles ou militaires
- ! Les dommages relevant de la garantie constructeur : dommages d'usure, frais relevant d'un virus ou d'une infection informatique
- ! Les dommages aux biens donnés en location ou confiés à un tiers

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé à la Réunion et Mayotte



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (semestriel, trimestriel, mensuel).

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de votre première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il est renouvelé automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.